

COMMUNE DE WENTZWILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

Le dix-sept février deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 11 février 2025.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Angelo PILLERI, Eric DIDILLON, Vincent THUET, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Charlotte HAAB, Chantal COLOMBO, Nicolas SCHNEBELEN, Charlotte DOMANGE.

Absents excusés : Séverine DANDOIS, Elodie MADAULE (procuration à Nathalie SPECKER), Jean-Marc BIECHERT, Michael FEGA, Aimé ALLEMANN

Ordre du jour

1. **Approbation du PV de la séance du 9 décembre 2024**
2. **Urbanisme**
3. **Finances**
4. **Convention Territoriale**
5. **CDG Protection Sociale**
6. **Divers**

1. Approbation du PV de la séance du 9 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

M^e Bertrand TACZANOWSKI 3C rue Eugène Claret 90101 DELLE :

Section 1 parcelle 111 pour une contenance de 167 m²

Pour une maison 13 rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

Droit de préemption

SOVIA – S. GOERGENTHUM 10 Place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR

à

M. & Mme ILHAN Erdal 8 rue de la Forge 68220 MICHELBAACH-LE-HAUT.

SOVIA – S. GOERGENTHUM 10 Place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR

à

M. & Mme ILHAN Vedat 3 rue du Dr Albert Schweitzer 68330 HUNINGUE.

GK ALSACE 9 rue des Ecrus 68120 PFASTATT

à

Mme FIORE Verena 1 rue de la Forge 68300 SAINT LOUIS.

Déclaration préalable

Mme MONCHALIN Yolande 2a rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'une clôture.

Mme MOSER Lilian 5 rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER :

Pour la couverture d'une terrasse existante.

Permis de construire

M. OUHACHI Kamel 1 rue de Metz 68220 HESINGUE

Section 11 parcelle 275 – rue du 11 Novembre

Pour la transformation d'un local (foyer des aviculteurs) en 3 appartements + extension pour garages.

Modification du PLU :

M. le Maire informe les élus que la procédure de transformation du PLU est en cours avec le soutien de l'ADAUHR (c.f. PV du CM du 6 septembre 2021 – point 3).

Le dossier a été saisi par voie dématérialisée sur le site de l'autorité environnementale. Celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour décider de soumettre ou non le dossier à évaluation environnementale.

Dans le même temps, des dossiers par voie de clés USB ont été transmis aux personnes publiques associées. Ces entités disposent également d'un délai de réponse de deux mois.

A l'issue de ce délai, la commune devra organiser des permanences afin de permettre à la population d'émettre des avis. Un registre sera mis à sa disposition.

C'est seulement à l'issue de toute cette procédure, vers le mois de septembre, que les modifications seront validées.

Installation d'une agora au centre village :

★ **Délibération n° 1 :**

Objet : Projet d'installation d'une agora au centre village

Dès 2021, dans le procès-verbal du 6 septembre, le Conseil municipal a évoqué la nécessité de réfléchir à l'implantation d'un parking supplémentaire au cœur du village, les capacités de stationnement existantes étant insuffisantes, notamment aux horaires de dépose des enfants à l'école.

La commune s'est également engagée en 2024 dans l'étude du projet d'extension de la structure périscolaire en but d'accroître sa capacité d'accueil. Le périscolaire actuel est au centre du village et l'extension pourrait se faire en utilisant le bâtiment des ateliers municipaux, adjacent au site actuel. La réflexion est en cours sur la

détermination précise du site, la structure actuelle générant de toute façon un besoin de stationnement.

La présence de cet équipement au centre village vient renforcer la nécessité de créer un parking supplémentaire à proximité du site.

Ces différents projets d'équipements publics dans le village permettent de valoriser le cœur de village et de répondre aux besoins de la population. Ils s'inscrivent donc pleinement dans l'orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU visant à valoriser le cœur du village notamment en favorisant le développement des équipements et services à la population.

Dans le but de pouvoir réaliser à court ou moyen terme le parking, la collectivité doit acquérir le foncier nécessaire, puisqu'elle ne dispose pas d'un terrain de superficie suffisante pour réaliser l'équipement dans le cœur du village, à proximité immédiate de l'école, de la structure périscolaire et des autres équipements publics.

Outre le parking, La Commune pourrait organiser la création d'une Agora – Placette vivante proche des établissements publics et notamment de l'école composée une place avec des parkings

Un lieu de vie pouvant accueillir le marché mais aussi toutes autres manifestations locales organisées dans le village.

Un lieu où les habitants pourraient se rencontrer autour d'une aire de jeux pour les plus petits en attendant les heures de sortie de l'école primaire ou après l'école ou le week-end.

La collectivité dispose d'un droit de préemption urbain couvrant les zones urbaines du village. Ce droit lui permet d'acquérir en priorité une propriété foncière dès lors que son propriétaire manifeste, à travers une déclaration d'intention d'aliéner, son intention de la vendre.

Il conviendra donc pour la commune de préempter dès qu'un terrain en centre de village, mis en vente, présente des caractéristiques (localisation, superficie, configuration...) le rendant apte à la réalisation d'un parking.

Le Conseil Municipal,

-Considérant le PADD du PLU visant à valoriser le cœur de village notamment par le développement des équipements et services à la population ;

-Considérant le projet d'extension de la structure périscolaire,

-Considérant l'intérêt de réaliser un parking au centre du village en raison de l'insuffisance des capacités de stationnement existantes,

par 10 voix pour, 0 voix contre , 0 abstentions,

VALIDE le principe de réaliser une agora au centre du village, à proximité des équipements publics existants (école, périscolaire, mairie, église) ;

DECIDE d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ce parking public, y compris en ayant recours à l'exercice du droit de préemption urbain si un terrain

présentant les caractéristiques aptes à la réalisation du projet devait faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

★ **Délibération n° 2 :**

Objet : Projet de mise en sécurité sur la départementale 16.4 par la pose d'un trottoir.

Dans le but de pouvoir réaliser à court ou moyen terme un trottoir en bordure de la départementale 16.4, la collectivité doit acquérir le foncier nécessaire, puisqu'elle ne dispose pas d'un terrain de superficie suffisante pour réaliser l'équipement

La collectivité dispose d'un droit de préemption urbain couvrant les zones urbaines du village. Ce droit lui permet d'acquérir en priorité une propriété foncière dès lors que son propriétaire manifeste, à travers une déclaration d'intention d'aliéner, son intention de la vendre.

Il conviendra donc pour la commune de préempter dès que le terrain mis en emplacement réservé le long de la départementale rue de Folgensbourg sera mis en vente, le rendant apte à la réalisation d'un trottoir.

Le Conseil Municipal,

-Considérant le PADD du PLU visant à sécuriser l'accès des piétons vers le centre village ;

-Considérant l'intérêt de réaliser un trottoir le long de la départementale 16.4 rue de Folgensbourg,

par 10 voix pour, 0 voix contre , 0 abstentions,

VALIDE le principe de réaliser un trottoir le long de la départementale 16.4 rue de Folgensbourg ;

DECIDE d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ce trottoir, y compris en ayant recours à l'exercice du droit de préemption urbain si un terrain présentant les caractéristiques aptes à la réalisation du projet devait faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

★ **Délibération n° 3 :**

Objet : Acquisition de l'emprise foncière de l'impasse rue de l'Ecole et intégration dans le domaine public

M. le Maire explique aux élus que l'impasse de la rue de l'Ecole qui dessert les habitations n° 14 à 22 appartient à l'Association Foncière Urbaine Libre de

Remembrement du Tiefenloch qui était gérée par M. Alain MABON jusqu'à son décès.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière de cette impasse cadastrée section 14 parcelle n° 234, ainsi que le classement de cette parcelle dans le domaine public.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 14 n° 234, d'une surface de 632 m² constituant l'emprise de l'impasse rue de l'Ecole ;

DECIDE de classer cette parcelle dans le domaine public ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ;

STIPULE que les frais d'honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

3. Finances

★ Délibération n°4 :

Objet : ONF - Etat d'assiette Année 2026 UT Jura Alsacien

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme en vigueur, l'ONF présente pour l'année 2026 l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Coupes	UG	Surface (ha)	Proposition	Type de coupe	Volume prévisionnel (m3/ha)
Proposées en suppression	10_a	1,64	2026	Amélioration indifférenciée	40
De l'aménagement	4_r	3,46	2026	Régénération indifférenciée	35
De l'aménagement	3_a	5,10	2026	Amélioration indifférenciée	40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

APPROUVE l'état d'assiette présenté par l'ONF

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

★ Délibération n°5 :

Objet : ONF - Programme d'actions pour l'année 2025

M. le Maire fait part aux élus de la répartition du programme d'actions pour l'année 2025.

- | | |
|--|-----------------|
| - Travaux de maintenance - parcellaire : | 1'280,00 € H.T. |
| - Travaux sylvicoles : | 2'000,00 € H.T. |
| - Travaux divers : | 160,00 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix
ACCEPTE le programme d'actions pour l'année 2025 qui s'élève à 3'440 euros H.T

AUTORISE M. le Maire à signer celui-ci.

★ **Délibération n°6 :**

Objet : Prévision des travaux pour 2025

MM. PILLERI et THUET ont informé les élus de la disponibilité auprès de la CeA d'une enveloppe permettant aux communes de réaliser certains travaux courant de l'année 2025.

Ils ont rappelé que tous les travaux n'étaient pas éligibles, et surtout que tous les travaux ne pourraient être exécutés pour un problème budgétaire.

Ils ont néanmoins établi une liste non exhaustive comme :

- La réparation des nids de poules sur la voirie du village
- La mise en sécurité de l'école
- L'installation d'un parking pour la salle des fêtes
- Le bardage de la salle des fêtes
- La création d'un trottoir le long de la départementale 16.4
- L'achat de nouvelles tables pour la salle des fêtes ainsi que des garnitures
- La fermeture de la cour de l'école actuelle afin de sécuriser les lieux et l'installation d'un parking pour le personnel à l'arrière du bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

APPROUVE les propositions présentées

AUTORISE le Maire à engager les procédures de demande d'aide et à signer tout document afférent

4. Convention Territoriale

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Saint Louis Agglomération a validé le démarrage de sa deuxième convention territoriale. Celle-ci concerne un renouvellement de la convention avec la caisse d'allocations familiales.

Pour que les étapes administratives soient respectées, chaque commune doit présenter en conseil municipal un projet de délibération autorisant M. le Maire à signer la convention.

★ **Délibération n°7 :**

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin.

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COPIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COPIL constitué

d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COPIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Centre de Gestion : Protection sociale

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique (CGFP), le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public, afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette réforme n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

★ Délibération n° : 8

Objet : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

↳ soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;

↳ soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum

de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- ↳ répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- ↳ offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- ↳ assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal,

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

9. Divers

Agenda des prochains événements

Lundi 31 mars 2025 18h00 – Conseil Municipal « Budget »

Dimanche 27 avril 2025 – 20^{ème} anniversaire de la bibliothèque dans la cour de l'école.

Samedi 27 septembre 2025 – journée citoyenne

Samedi 29 novembre 2025 – Marché de Noël nocturne en extérieur

Dimanche 14 décembre 2025 – Fête des aînés à la salle des fêtes

Médaille du travail

Après 20 années de bon et loyaux services au sein de notre école, Mme REY Fabienne notre ATSEM peut prétendre à la médaille d'argent du travail.

Les élus lui adressent toutes leurs félicitations

Opération Elsassputz 2025

C'est la nouvelle dénomination de l'opération Haut-Rhin propre.

En raison des problèmes récurrents de sécurité au centre bourg (attaque de chiens), les élus ont décidé de ne pas participer à cette journée, et surtout de ne pas faire participer l'école.

Le nettoyage du ban communal pourrait être effectué par des bénévoles lors de notre journée citoyenne du 27 septembre 2025.

Nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes

Le 31 décembre 2024, la salle des fêtes a été louée à des personnes extérieures au village pour fêter le passage à la nouvelle année.

La salle nous a été rendue dans un état pitoyable, il a fallu organiser un nettoyage profond et faire de nombreuses réparations.

Suite à cet incident, les élus ont réfléchi à comment se protéger face à de telles incivilités et à l'irrespect des lieux.

Malheureusement, la seule réponse est d'ordre financier.

Ainsi, de nouveaux tarifs sont appliqués aux réservations faites depuis le 1^{er} janvier 2025.

Grille tarifaire

<u>Prestations proposées</u>	Habitants du village ou personnel communal	Extérieurs au village
Soirée ou WE avec cuisine, vaisselle et équipement cuisine	400 €	720 €
+ forfait ménage obligatoire + poubelle	140 €	140 €
Soirée ou WE avec bar, verres, tasses et équipement du bar	300 €	500 €
+ forfait ménage obligatoire + poubelle	120 €	140 €
Soirée ou WE à but lucratif avec cuisine, vaisselle et équipement cuisine	600 €	1020 €
+ forfait ménage obligatoire + poubelle	140 €	140 €
Soirée ou WE à but lucratif avec bar, verres, tasses et équipement du bar	450 €	800 €
+ forfait ménage obligatoire + poubelle	120 €	140 €
Enterrement (salle avec bar , verres, tasses et équipement du bar) <i>Ménage à votre charge sinon forfait de 100 € applicable</i>	60 €	/
Salle avec bar , verres, tasses et équipement du bar / Uniquement anniversaire d'enfant 16 ans maximum <u>location uniquement du lundi au jeudi inclus</u> + forfait ménage obligatoire + poubelle	60 € 100 €	
Location sono + micro	50 €	
Caution obligatoire pour chaque location	1200 €	2400 €
<i>Pour les extérieurs au village ; caution d'un habitant du village, la personne qui se porte garant doit en plus remettre un chèque de caution de 1200 €</i>		

Assurance Responsabilité Civile à fournir impérativement avec chaque dossier de demande

Cuisine : vaisselle (assiettes : plates, creuses, à dessert / couverts)
Équipement de la cuisine : four, friteuse, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle

Bar : verres à vin, à eau, à crémant / tasses à café + petites cuillères
Équipement du bar : réfrigérateur (voir photo), lave-verres, percolateur

Si uniquement location salle avec bar, il n'y a pas d'accès à la cuisine (fermée à clé)

Retraite de M. Thierry MULLER – Adjoint technique

M. Thierry MULLER a fait valoir ses droits à la retraite. Arrivé au sein de notre collectivité en octobre 2019, il a terminé sa carrière en temps qu'adjoint technique en remplacement de M. Denis IMMELIN.

Il sera radié des effectifs de la commune le 31 mars 2025.

Les élus lui souhaitent une bonne continuation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

PILLERI Angelo	DIDILLON Eric	THUET Vincent
SPECKER Nathalie	SECCI Daniel	HAAB Charlotte
COLOMBO Chantal	SCHNEBELEN Nicolas	DOMANGE Charlotte